

CONTRAT D'INSCRIPTION EN FILIERE INSTRUMENTALE ET COURS COLLECTIFS / ADULTE (+ de 25 ans)

ELEVE Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

NPA-Localité :

Adresse e-mail :

Téléphone 1 : Tél. 2 : Tél. 3 :

REPONDANT (SI EXISTANT) Madame Monsieur

Nom, Prénom : E-mail :

Téléphone : Adresse (si différente) :

COURS INDIVIDUELS (REEMPLIR LA GRILLE HORAIRE EN ANNEXE)

Instrument : Durée : 30' 45' 60' Dès le :

2^{ème} instrument : Durée : 30' 45' 60' Dès le :

Professeur souhaité (sans garantie) 1^{er} instrument : 2^{ème} instrument :

COURS COLLECTIFS ET ATELIERS Instrument joué :

60 minutes par semaine

- Théorie générale
- Solfège

120 minutes tous les 15 jours

- Musique pour films et médias visuels
- Set live machines & Instruments

90 minutes par semaine

- Jazz standard
- Jazz Trad
- Latin jazz
- Technique d'improvisation jazz
- Rock
- Rock progressif
- Metal
- Metal extrême
- Let's play music
- Soul Funk
- Métissage et musiques du monde
- Blues
- Chœur

TARIFS (REEMPLIR LE FORMULAIRE DETAILLE DES TARIFS EN ANNEXE)

Facture payable en 1 fois 2 fois 4 fois 8 fois (seulement cours collectifs et ateliers)

Rabais famille (10 %)

Nom de l'autre membre :

CHF 50.- de frais d'ouverture de dossier et inscription (seulement pour les nouveaux élèves).

Frais uniques et non remboursables. en espèces par bulletin de versement

L'ETM peut utiliser des images (photos, vidéos) où j'apparais pour diffusion dans des brochures, des publications uniquement institutionnelles ou sur le site de l'ETM :

J'autorise

Je n'autorise pas

Genève, le

Lu et approuvé recto-verso, Signature :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ce contrat est à remplir et à signer avant le premier cours suivi.
- 1.2 Les conditions d'inscription et le règlement d'application du contrat concernant les paiements font partie intégrante du contrat.
- 1.3 Toutes les démarches administratives (inscriptions, désistements, avenants, changement d'adresse...) doivent être faites **par écrit et adressées au secrétariat** et non au professeur. En cas de litige, seules les motivations écrites adressées au secrétariat seront prises en compte.

2. DUREE DU CONTRAT : ENGAGEMENT ET RESILIATION

- 2.1 Les cours de la **filière instrumentale** sont répartis en **2 semestres**. Le 1^{er} semestre débute le **31 août 2020** et se termine le **25 décembre 2020**. Le 2^{ème} semestre débute le **1^{er} février** et se termine le **4 juin 2021**.
- 2.2 L'inscription en **filière instrumentale** engage l'élève adulte pour le **semestre en cours au minimum**. Ce contrat est **reconduit tacitement** de semestre en semestre pour la filière instrumentale « Adulte », sauf **dénonciation par écrit avant le 21 décembre** pour le 1^{er} semestre et le **25 juin** de l'année en cours pour le 2^{ème} semestre. **En cas d'abandon, l'écolage semestriel est dû**, sauf en cas de force majeure (voir 4.2.).
- 2.3 Les **cours collectifs et ateliers** s'organisent **entre le 31 août 2020 et le 25 juin 2021**.
- 2.4 L'inscription aux **cours collectifs et ateliers** engage l'élève adulte **pour l'année scolaire 2020-21**. Ce contrat est **reconduit tacitement** d'année en année pour les cours collectifs et ateliers, sauf **dénonciation par écrit avant le 25 juin** de l'année en cours. **En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû**, sauf en cas de force majeure (voir 4.2.).
Durant la première semaine de la rentrée scolaire, des auditions seront organisées pour la répartition des élèves dans les ateliers. La Direction se réserve le droit de fermer un atelier si le nombre de participants inscrits s'avérait insuffisant.
- 2.5 Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre chronologique et selon les places disponibles.
- 2.6 Les dates des vacances sont les mêmes que celles des écoles publiques genevoises. Sauf exception, les cours n'ont pas lieu durant les vacances et les jours fériés.

3. ECOLAGE, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- 3.1 Une **facture annuelle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription pour les cours collectifs et ateliers**. La facture pour cette filière est payable en **1 fois, 2 fois ou par mensualités (max. 8 fois)**.
- 3.2 Une **facture semestrielle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription pour la filière instrumentale**. La facture pour cette filière est payable en **1 fois, 2 fois ou par mensualités (max. 4 fois pour le semestre)**.
- 3.3 En cas de paiement mensuel, l'écolage doit être soldé **avant la fin du mois de mai**.
- 3.4 Des rappels sont envoyés en cas de non-paiement et des intérêts de retard sont perçus. Si après ces rappels, la facture n'est pas réglée, celle-ci est mise au contentieux.
- 3.5 En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève **n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus**.
- 3.6 Pour les nouveaux élèves, un montant forfaitaire **non remboursable de CHF 50.- couvrant les frais administratifs** doit être versé au moment de l'inscription, afin que celle-ci soit prise en compte. **Aucun cours ne sera donné sans que l'inscription ne soit remplie et dûment signée et que les frais administratifs soient versés.**

4. TARIFS, CHANGEMENTS DE CATEGORIE TARIFAIRE ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 4.1 Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement annuel, communiqué à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement le réajustement.
- 4.2 La direction peut accorder des réductions pour de justes motifs (déménagement, problème de santé prolongé (plus d'un mois) attesté par un certificat médical, école de recrue) ; le remboursement ne peut excéder le quart du montant semestriel pour les cours en filière instrumentale. Les cours collectifs et ateliers ne sont pas remboursés.
- 4.3 Les conditions générales sont susceptibles de modifications, communiquées à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève accepte tacitement les modifications.

5. ABSENCES

- 5.1 En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat ET l'enseignant lui-même.
- 5.2 Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées.
- 5.3 L'enseignant empêché de donner son cours sera remplacé ou remplacera lui-même les leçons manquées.
- 5.4 Les absences pour cas de force majeure (accident, maladie, etc) sont à annoncer au secrétariat immédiatement et par écrit.

6. RABAIS FAMILLE

- 6.1 Un rabais famille de 10% est accordé à partir de 2 membres inscrits, parent ou enfant.

7. FOR JURIDIQUE

- 7.1 L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 7.2 En cas de contestation, les parties se soumettent au for exclusif des tribunaux du canton de Genève.